

COMMUNE DE SAINT-NAZaire

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20260115-D03-2026-DE
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2026

SÉANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, M. Jean-Pierre LEROY, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : Mme Laurence SANTANDER à Madame Christine GUIRAUD

ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud FERREOL, Mme Chloé VICENS, M. Charles SCHERLE, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2025 sur le territoire communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le conseil municipal délibère chaque année sur les acquisitions et les cessions opérées sur le territoire de la commune.

S'agissant des acquisitions réalisées en 2025, M. le Maire informe des acquisitions faîtes par la commune :

- Parcille AH 259, de 79 m², rue Victor Hugo, acquise le 7 mai 2025 auprès de Madame Eliane Romeu et de M. René Pagès au prix de 21 170 €,
- Parcille AC 125, de 99 m², avenue de Cabestany, acquise le 24 octobre 2025 auprès de l'EPFL au prix de 45 000€.

En ce qui concerne les cessions, pour l'année 2025, il fait part des cessions suivantes :

- Parcille AC 125, de 99 m², avenue de Cabestany, vendue à Madame Llambrich et Monsieur Avril au prix de 45 000€ le 24 octobre 2025.
- Parcille AH 313, de 28 m², 6 rue Victor Hugo, vendue à Mme Camille Colomb au prix de 1 700 € le 27 janvier 2025.

Par suite, M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2025 sur le territoire communal.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le bilan précité des acquisitions et des cessions opérées en 2025 sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Jean-Claude TORRENS

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2026.01.19
13:50:10 +01'00'

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).